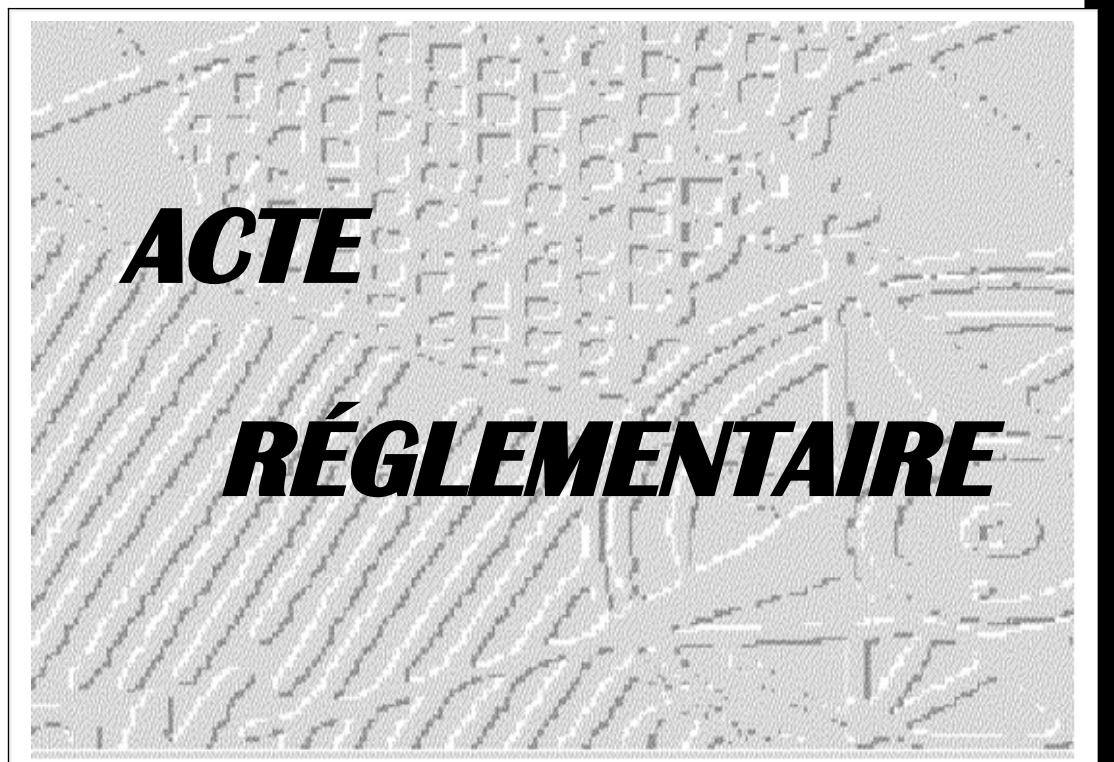




REGION REUNION  
www.regionreunion.com



**A  
O  
U  
T  
  
2  
0  
2  
5**



**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 11 août 2025**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## Sommaire

1 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25004734.....  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24004114 PORTANT DÉSIGNATION DU  
REPRÉSENTANTE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI  
DU PROGRAMME INTERREG

ARRÊTÉ DAJCP N° 25004734

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DAJCP N° 24004114  
PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT**

**DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**

**au sein du Comité de suivi du programme Interreg**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,**

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 portant élection de Madame Huguette BELLO en qualité de Présidente du Conseil Régional de la Région Réunion ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régionale à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** Les délibérations N° DCP2019\_1082 du conseil régional du 10 décembre 2019 et N° DCP2022\_004 du 25 février 2022 relative aux autorités de gestion des fonds européens pour les programmes de la période 2021-2027 et l'accusé de réception du Préfet en date du 06 mai 2022 ;
- VU** Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration » au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- VU** Le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;
- VU** Le programme Interreg VI - D Océan Indien CCI 2021TC16FFOR004, adopté le 13 décembre 2022 (décision – C(2022) 9625), par la Commission européenne ;
- VU** Le règlement intérieur du comité de suivi du programme Interreg 21-27 Océan Indien adopté en janvier 2023
- Considérant** que le comité de suivi du programme Interreg 21-27 Océan Indien (CSI 21-27) est présidé par la Présidente du Conseil régional (ou son représentant), en tant qu'Autorité de gestion.

- Considérant** la composition du Comité de Pilotage du programme Interreg 21-27 Océan Indien inscrit au sein du règlement intérieur du comité de suivi du programme Interreg 21-27 Océan Indien.
- Considérant** la validation du règlement intérieur du Comité de Pilotage du programme Interreg 21-27 Océan Indien.

**ARRETE :**

- Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté DAJCP n°24004114 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Monsieur Serge JOSEPH, Directeur Général des Services, est désigné en qualité de représentant de la Région Réunion pour siéger au sein comité de suivi du programme INTERREG.

- Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté DAJCP n°24004114 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge JOSEPH, la délégation de représentation est confiée à Monsieur Patrick GUILLAUMIN, Directeur Général Adjoint Europe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GUILLAUMIN, la délégation de représentation est confiée à Monsieur Bruno LORION, Directeur Opérationnel Coopération Régionale.

- Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au représentant de l'État et mis en ligne sur le site de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

- Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 11 AOUT 2025

La Présidente du Conseil Régional



Notifié le :  
Monsieur Serge JOSEPH  
Directeur Général des Services

**Huguette BELLO**

Notifié le :  
Monsieur Patrick GUILLAUMIN  
Directeur Général Adjoint Europe

Notifié le :  
Monsieur Bruno LORION  
Directeur Opérationnel Coopération Régionale